

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle
À jour au 2 novembre 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 698

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT
MAXIMUM DE 47 000 \$ DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR
VOIE D'EXPROPRIATION DU LOT
NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DU
ROND DE VIRÉE DU CHEMIN DU BUISSON

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à acquérir, aux fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation le lot 1 496 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Le conseil est autorisé à effectuer les dépenses d'experts et honoraires professionnels aux fins d'expropriation des lots mentionnés au premier alinéa du présent article.

La dépense décrétée par le présent règlement sera payée à même le fonds général de la Municipalité.

ARTICLE 2 MONTANT DES DENIERS EMPRUNTÉS AU FONDS GÉNÉRAL

Le conseil est autorisé à emprunter, au fonds général, une somme maximale de quarante-sept mille dollars (47 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Le montant total de la dépense, taxes nettes incluses, se répartit comme suit :

- 15 200,00 \$ aux fins d'acquisition du lot 1 496 583;
- 5 774,31 \$ aux fins d'honoraires d'évaluation de la Municipalité;
- 5 774,31 \$ aux fins d'honoraires d'évaluation du propriétaire du lot 1 496 583;
- 15 748,13 \$ aux fins d'honoraires juridiques;
- 4 503,25 \$ aux fins d'imprévus et autres contingences.

ARTICLE 4 TAXATION ET TERME DU REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, pendant une période de cinq (5) ans, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

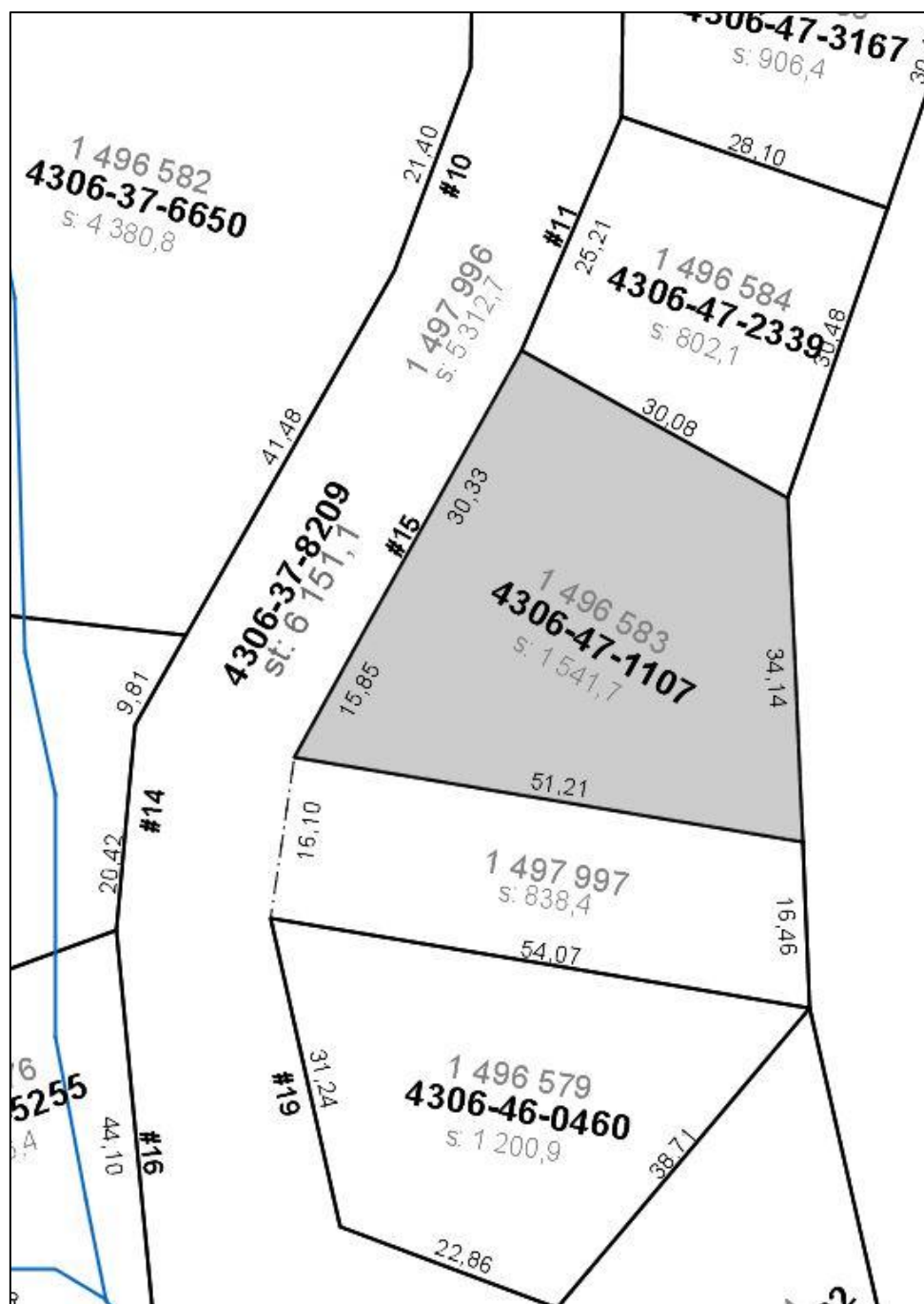
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Omis)

ANNEXE A
Lot à acquérir



ANNEXE B Fiche d'évaluation foncière



Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de: Lac-Beauport

En vigueur pour les exercices financiers: 2016 - 2017 - 2018

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse: #15 chemin du BUISSON
Numéro(s) de lot: 1 496 583
Numéro matricule: 4306-47-1107-0-000-0000
Utilisation prédominante: Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)
Numéro d'unité de voisinage: 1018

2. Propriétaire

Nom: NOREAU LUCIEN
Statut aux fins d'imposition scolaire: Personne physique

Date d'inscription au rôle: Nov 21 2008 12:

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale:	46,02 m	Nombre d'étages:	0
Superficie:	1 541,70 m ²	Année de construction:	0
Zonage agricole:	Non zonée	Aire d'étages:	0 m ²
		Genre de construction:	
		Lien physique:	
		Nombre de logements:	0
		Nombre de locaux non résidentiels:	0
		Nombre de chambres locatives:	

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché: 2014-07-01
Valeur du terrain: 15 200 \$
Valeur du bâtiment: 0 \$
Valeur de l'immeuble: 15 200 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur: 21 100 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation:
Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble: 15 200 \$ Valeur non imposable de l'immeuble: 0 \$



ANNEXE C
Calcul du montant maximal pour l'acquisition du lot

Mémo Service du greffe

Destinataire : Jérôme Ittis
Expéditeur : Richard Labrecque
Date : 22 août 2018
Objet : Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 47 000 \$ décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot nécessaire à la réalisation du rond de virée du chemin du Buisson

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous le détail de l'estimé des données financières relatives au règlement mentionné en objet.

Numéro de lot	Valeur totale du terrain au rôle	Superficie totale du terrain	Superficie à acquérir du terrain	Pourcentage de la surface à acquérir	Coûts avant taxes	Coûts avec taxes nettes
1 496 583	15 200 \$	1 541,7 m ²	1 541,7 m ²	100 %	15 200,00 \$	N/A
Montant maximal pour l'acquisition du lot :					15 200,00 \$	N/A

Description des coûts	Coûts avant taxes	Coûts avec taxes nettes
Honoraires d'évaluation de la Municipalité	5 500,00 \$	5 774,31 \$
Honoraires d'évaluation du propriétaire du lot 1 496 583	5 500,00 \$	5 774,31 \$
Honoraires juridiques	15 000,00 \$	15 748,13 \$
Montant maximal des coûts d'experts, d'honoraires professionnels :	26 000,00 \$	27 296,75 \$

Description des coûts	Coûts avant taxes	Coûts avec taxes nettes
Imprévus ou autres contingences	4 289,32 \$	4 503,25 \$

Montant total aux fins de l'emprunt (taxes nettes incluses)	47 000,00 \$
--	---------------------

Meilleures salutations !



Richard Labrecque

Directeur général et Secrétaire-trésorier



Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Date d'entrée en vigueur
698	10 septembre 2018	11 septembre 2018

